ART. 15 N° CD412

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2024

RELATIF À L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA RADIOPROTECTION POUR RÉPONDRE AU DÉFI DE LA RELANCE DE LA FILIÈRE NUCLÉAIRE - (N° 2197)

Adopté

AMENDEMENT

N º CD412

présenté par M. Fugit, rapporteur

ARTICLE 15

À l'alinéa 2, après le mot :

« publics »,

insérer les mots:

« de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.